Informations de base

2025/2223(INS) INS - Procédure institutionnelle	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Nomination de Maria Berger au comité institué par l'article 255 du traité FUE **Subject** 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	KYUCHYUK Ilhan (Renew)	23/09/2025

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/2025	Décision du Parlement	T10-0275/2025	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2223(INS)
Type de procédure	INS - Procédure institutionnelle
Sous-type de procédure	Affaires institutionnelles
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 255
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	JURI/10/04403

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0486/2025	06/11/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0275/2025	13/11/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Nomination de Maria Berger au comité institué par l’article 255 du traité FUE

2025/2223(INS) - 13/11/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 441 voix pour, 170 contre et 22 abstentions de proposer la nomination de **Maria Berger** (AT) au comité conformément à l’article 255 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

En vertu de l’article 255 du TFUE, un comité est institué afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations.

Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.